



N° 47-2024 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Foire de Pâques 2024** » qui se déroulera à compter du **Samedi 30 mars au Dimanche 14 avril 2024** sur les Places Darche et du Gouverneur à Longwy-Haut, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du **Jeudi 21 mars 2024 à 14h30 jusqu'au Mercredi 17 avril 2024 à 18h00** sur la place Darche ainsi que sur les places de stationnement situées en bordure du carré central. Le stationnement reste autorisé sur les zones bleues devant la maison de la presse. La circulation sera autorisée devant la maison de la presse avec une déviation par la **rue Gambetta**.
- ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits à compter du **Jeudi 21 mars 2024 à 7h00 jusqu'au Mercredi 17 avril 2024 à 18h00** sur la Place du Gouverneur et ses places de stationnement.
- ARTICLE 3** : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies Interdites à la circulation.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en Vigueur dans la commune de Longwy.
- ARTICLE 5** : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 FEVRIER 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

